

AVIS DE COURSE
INSTRUCTIONS DE COURSE

3. L'épreuve

1 - L'Avis de Course : Rédaction, délais, publication.

2 - Les Instructions de Course : Rédaction, délais, publication.

3 - Pré-inscriptions et Inscriptions :

Nouveautés 2022 / clôturer 7 jours avant ? (comme dans le règlement du championnat de ligue) / vérification des numéros de voile / licences.

L'AVIS DE COURSE

Rédaction :

Les adc type sont en ligne sur le site de la ligue :

<http://ligue-voile-nouvelle-aquitaine.fr/organisation-de-regates/>

Le plus simple est de s'en inspirer. Relisez bien vos adc !

Publication :

Le règlement technique de la FFV est limpide. Donc, pas détats d'âme :

L'AVIS DE COURSE

II Organisation des compétitions

II.1.2 OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR DES COMPETITIONS

Le ou les organisateurs d'une compétition sont des personnes physiques ou morales qui :

- (a) doivent se conformer à l'ensemble des dispositions du présent règlement ;
- (b) doivent être dûment identifiés ;
- (c) doivent éditer l'Avis de Course au moins **1** mois avant le début de la compétition, définir les conditions d'inscription, en accord avec les éventuelles règles d'admissibilité ou de sélection relatives à l'épreuve, et déclarer la manifestation à l'Administration compétente (Affaires Maritimes, Préfecture) ;
- (d) doivent réunir les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne tenue de la compétition et en assurer la réalisation dans le respect des engagements prescrits dans l'Avis de Course ;
- (e) doivent solliciter la désignation des arbitres conformément aux procédures en vigueur (Voir article III. Ci-dessous) et respecter les principes de prise en charge des frais des arbitres ;
- (f) doivent assumer seuls toutes les responsabilités (notamment financières) liées à la nature et au déroulement de la compétition.

L'AVIS DE COURSE

Publication un mois avant l'épreuve OBLIGATOIRE.

Publier sur le site de la Ligue ou sur les réseaux sociaux ?

Les Règles de Course à la Voile, la Fédération ne connaissent pas les réseaux sociaux en tant que domaines de publication officiels.

Donc, SITE DE LA LIGUE. Le reste n'est que complémentaire et selon la volonté de l'Autorité Organisatrice.

LES INSTRUCTIONS DE COURSE

Publication : cela doit être précisé dans l'Avis de Course. Elles peuvent donc être publiées au gré de l'Autorité Organisatrice, en général le jour de l'épreuve. (Je déconseille avant, pour éviter d'éventuelles modifications de dernière minutes et leurs désagréments : rédaction, affichage, publication...)

Rédaction : voir les IC type sur le site de la ligue

<http://ligue-voile-nouvelle-aquitaine.fr/organisation-de-regates/>

L'adc est un contrat. Les IC sont les règles du jeu spécifiques au lieu. Si doublon : l'un ou/et l'autre ont été mal rédigés.